

Département du Loiret

COMMUNE DE BOYNES

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Rectification d'une erreur matérielle

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
septembre 2020	



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06803

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	1
II. INTRODUCTION	2
III. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	3
1. Situation géographique et administrative de la commune	3
2. Contexte réglementaire.....	5
3. Présentation du territoire	5
IV. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	7
1. La rectification d'une erreur matérielle	7
V. INCIDENCES EVENTUELLES	7
VI. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU.....	7
1. Modifications apportées	7
2. Procédure	7

II. INTRODUCTION

La commune de Boynes a lancé une modification simplifiée, par arrêté du maire du **19 décembre 2019**, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boynes afin de rectifier une erreur matérielle.

Les critères d'une modification simplifiée, définis aux articles L.153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, sont respectés, dans la mesure où elle n'entre pas dans le champ de la modification normale précisé à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

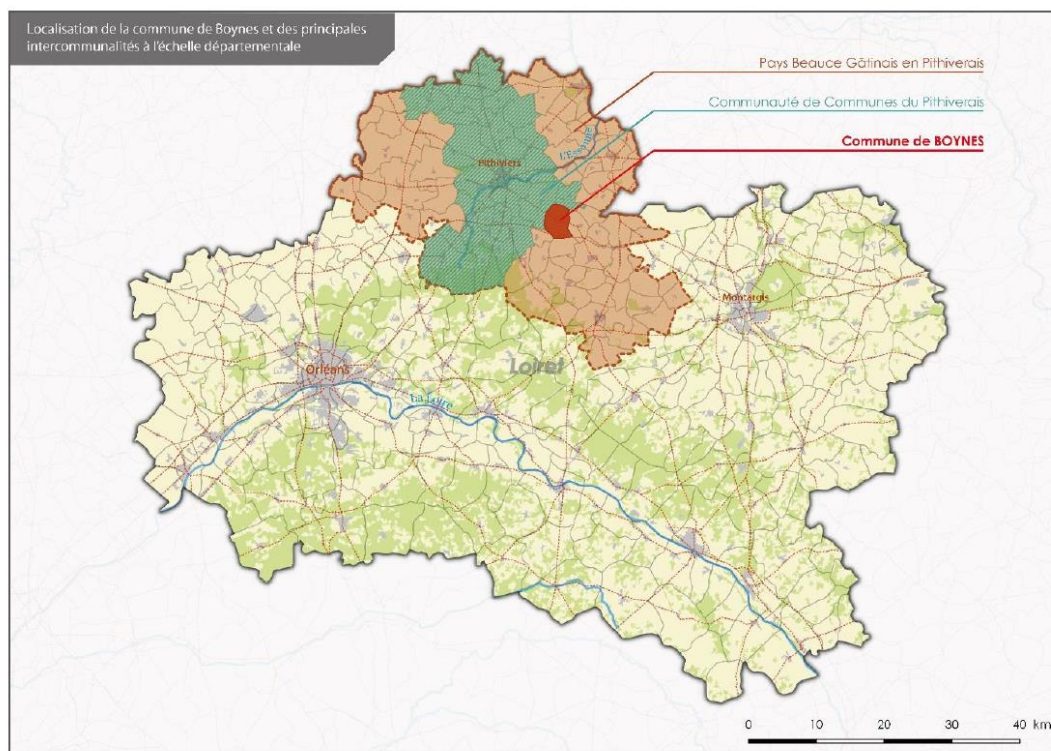
III. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et administrative de la commune

La commune de Boynes s'inscrit dans la partie Nord du département du Loiret et dans le canton de Malesherbes. Elle est proche des départements de l'Essonne et de la Seine et Marne et appartient à la région naturelle du Gâtinais Français.

Sa topographie, sa géologie, les paysages, les milieux naturels tout autant que la trame urbaine témoignent de l'appartenance de Boynes à la région du Gâtinais français caractérisé par des terres sablonneuses, appelées «gâtines» propices aux landes et par une alternance de terres cultivées, de clairières et de forêts, de vallées sablonneuses et des buttes rocheuses et boisées.

La commune s'inscrit dans un contexte rural mais proche des pôles urbains. Boynes se situe à une distance quasi-égale de 10 minutes de Pithiviers (sous-préfecture) et Beaune-la-Rolande, à 30 minutes de Nemours, de Malesherbes et de Montargis, à 50 minutes d'Orléans (préfecture) et d'Etampes et à 1h30 de Paris.



Source : PLU de Boynes

La commune est desservie par :

- L'A19 qui relie l'A5 à l'A10 entre Sens dans le département de l'Yonne et Artenay dans le département du Loiret, traverse Boynes à l'extrémité Sud,
- et la D950 qui traverse la commune de part en part sur un axe est-ouest et traverse le cœur du bourg qui relie Boynes à Pithiviers et à Montargis

La commune de Boynes appartient à plusieurs regroupements supra ou intercommunaux :

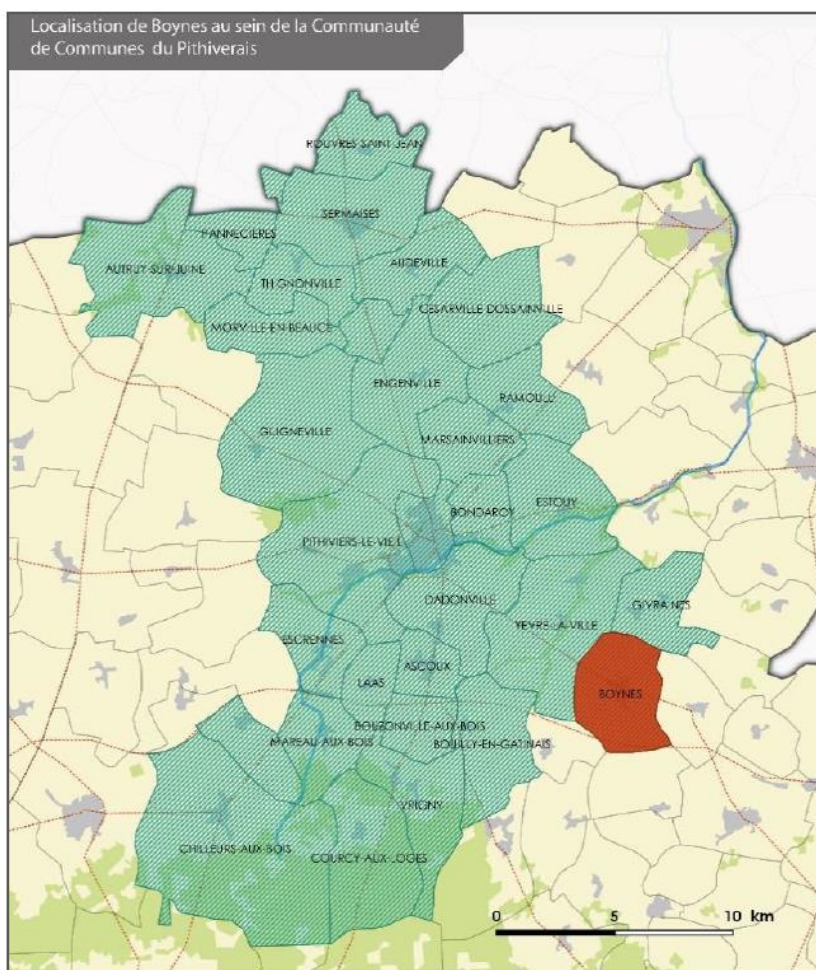
- **Au Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais**

Le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais regroupe 3 communautés de communes, soit 78 communes, agglomérées autour de Pithiviers qui en constitue le pôle urbain central. La structure exerce des compétences en matière de développement territorial, d'environnement, de culture, de loisirs et de tourisme. Le syndicat est porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais.

- **La communauté de communes du Pithiverais (CCDP)**

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Boynes est membre de la Communauté de Communes du Pithiverais. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 31 communes pour une population intercommunale de plus de 29 000 habitants. La Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de communes de Beauce et du Gâtinais (dont Boynes était membre), de la communauté de communes Le Coeur du Pithiverais et de la Communauté de communes du Plateau Beauceron. Son siège est situé à Pithiviers. Au sein de ce territoire, Boynes apparaît comme la 6^e commune la plus peuplée.

Au sein de ce territoire, Boynes apparaît comme la 6^e commune la plus peuplée et la 14^e en superficie.



Source : PLU de Boynes

2. Contexte réglementaire

La commune de Boynes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2019.

Le syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est porteur du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais**. Le SCoT est un document de planification territoriale visant à définir et partager un projet de territoire afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage). Les objectifs fixés par ce document opposable au PLU sont modulés au regard de la place des communes dans l'armature territoriale du Pays. La commune de Boynes y est identifiée comme un pôle structurant à conforter.



Source : PLU de Boynes

Une révision a été engagée par la délibération du syndicat mixte, le 12 février 2015. Le SCoT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais a été approuvé le 10 octobre 2019.

3. Présentation du territoire

La commune de Boynes comptait **1 359 habitants** selon le recensement de 2016 (*population municipale* – INSEE) sur un territoire de **1 543 hectares (15,4 km²)**, contre 1 288 habitants en 2011 soit une croissance démographique de 4,6% sur 5 ans, selon une moyenne annuelle de 0,9 % sur 5 ans. Il peut être observé que la croissance démographique est continue depuis 1982. Elle a succédé à une période de chute à la fin des années 1970. Cette tendance relativement timide durant les années 80 et 90 (entre + 0,2 % et + 0,6 % de croissance annuelle) va connaître une accélération dès 1999 (avec un taux de + 0,41%). Cette croissance se poursuit aujourd'hui, malgré un ralentissement observé en 2014.

La croissance démographique de Boynes peut ainsi être considérée comme une dynamique constante qui a évolué dans ses rythmes et ses origines avec un taux systématiquement positif. Cependant on observe une baisse depuis 2009.

Les deux facteurs de croissance que sont le solde migratoire et le solde naturel participent conjointement à cette évolution à la hausse de la population Boynes.

La croissance connue depuis 1982 est principalement entraînée par le solde migratoire qui n'a cessé d'être croissant à Boynes et constitue encore le pilier du développement de la commune. Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées (emménagements) sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties du territoire (déménagements). La croissance du solde migratoire montre que le territoire est de plus en plus attractif pour une population venue de l'extérieur : d'une période de départ de la population à la fin des années 1970, la commune va attirer de nouveaux habitants dès le début des années 1980 (+ 0,3 % / an) et va continuer à croître (+ 0,5 % / an) entre 1990 et 1999. Sur la période récente de recensement le solde migratoire atteint son maximum avec +2,6 % en 2011, pour redescendre à + 0,7 % entre 2011 et 2016.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Son apport dans la croissance de la population boynote est plus faible. Jusqu'en 1999, la commune présentait un solde naturel négatif. L'arrivée de jeunes ménages a permis la reprise des natalités qui deviendra excédentaire au regard des décès dès le début des années 2000, pour ensuite diminuer légèrement à + 0,4% sur la dernière période de recensement.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	971	1 009	963	978	1 014	1 103	1 288	1 359
Densité moyenne (hab/km ²)	62,9	65,4	62,4	63,4	65,7	71,5	83,5	88,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	-0,7	0,2	0,4	1,2	3,1	1,1
due au solde naturel en %	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1	0,2	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	-0,1	0,3	0,5	1,0	2,6	0,7
Taux de natalité (‰)	12,6	9,3	9,3	11,8	12,2	14,8	10,2
Taux de mortalité (‰)	13,8	14,7	10,3	12,4	9,8	8,9	6,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

Source : données INSEE 2016

IV. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1. La rectification d'une erreur matérielle

La procédure de modification simplifiée est à l'initiative de la commune. Dans le cas présent, l'objet de modification est la rectification d'une erreur matérielle. En effet, lorsque le PLU a été approuvé, l'OAP « La Porte d'Orléans » a fait l'objet d'un malheureux « copier-coller ». Il s'agira donc de repreciser ses objectifs sans oublier de l'illustrer avec le schéma l'accompagnant.

V. INCIDENCES EVENTUELLES

La procédure ne modifie pas la nature de l'occupation des sols du secteur à savoir une zone à urbaniser. Cette zone avait été par ailleurs étudiée en tant que telle dans le PLU en vigueur et pour laquelle aucune incidence manifeste n'avait été soulevée. Elle n'impacte pas de zone Natura 2000.

La procédure de modification simplifiée n'a pas d'impact sur l'environnement au sens large.

VI. MODIFICATIONS APORTEES AUX PIECES DU PLU

1. Modifications apportées

Le projet de modification concerne les OAP de Boynes sur le secteur « La Porte d'Orléans ». Suite à la modification, le schéma de principes de cette OAP est ajouté.

2. Procédure

Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes publiques associées (PPA), pour avis, avant le début de la mise à disposition de la population, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de mise à disposition du projet de modification simplifiée du document d'urbanisme sera complété par les avis des personnes publiques associées.

À l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.